

Requérant	Denis Hamel de Construction Dutran
<i>Dekhockey de la Capitale inc.</i>	
Budget	4 000 000\$
Résumé	<ol style="list-style-type: none">1. Démolition du commerce sis au 190 route 138 et de la résidence sise au 192 route 138 (les 2 emplacements sont abandonnés);2. Construction d'une centre de hockey de terrain (dek hockey) intérieur et extérieur<ol style="list-style-type: none">a) Cuisine et restauration sur place;b) Surfaces extérieures (3) utilisées de fin avril à octobre;3. Demande de dérogation mineure pour la superficie des surfaces de jeux extérieurs.
Note	

Bâtiments à démolir (aérien oblique 2014)



Résidence adjacente au projet qui demeure en place

Maison démolie en 2017



Façade avant



Côté ouest



Façade avant



Côté est)



Côté ouest

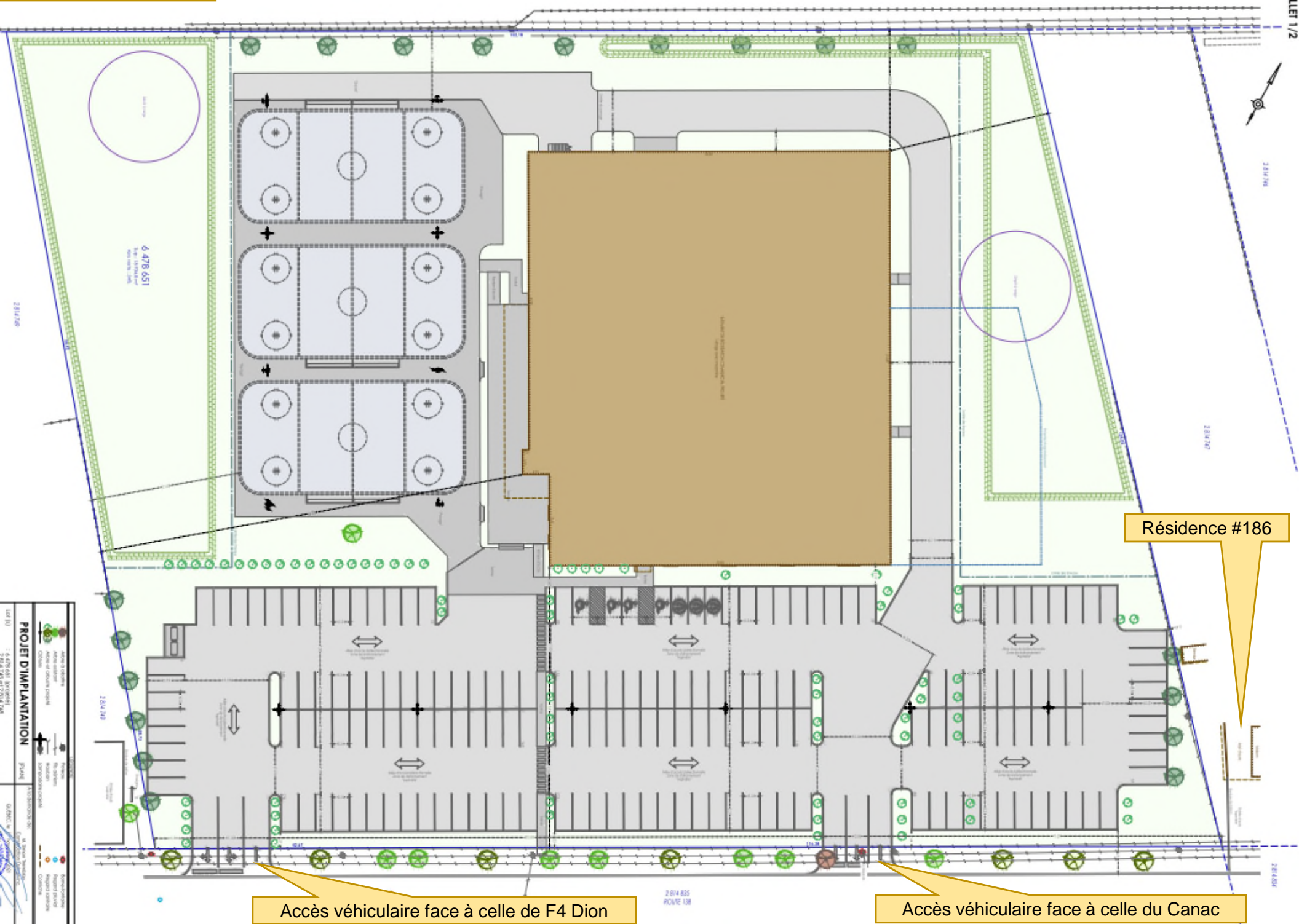


Façade arrière

Résumé

Usage	Centre de Dek Hockey
Étage(s)	1 + mezzanine
Superficie au sol	3 286 m ²
	35 371 pi ²
Dimension	L50,8 m X P61,7 m X H7,0 m
	167' X 202' X 23'
Occupation au sol	17,34%
Rapport plancher/terrain	26,54%
Quai de chargement & aire de manœuvre	Non
Paysagement	14 arbres en cour avant + 9 arbres aux extrémités est et ouest du stationnement 17 arbres + plusieurs arbustes dans les îlots de verdure du stationnement 9 arbres en cour arrière
Entreposage extérieur	Aucun
Gestion pluviale	Entièrement souterraine
Stationnement	178 cases Minimum requis: 169
Particularité(s)	Aire verte 33,74%

Plan d'implantation AG



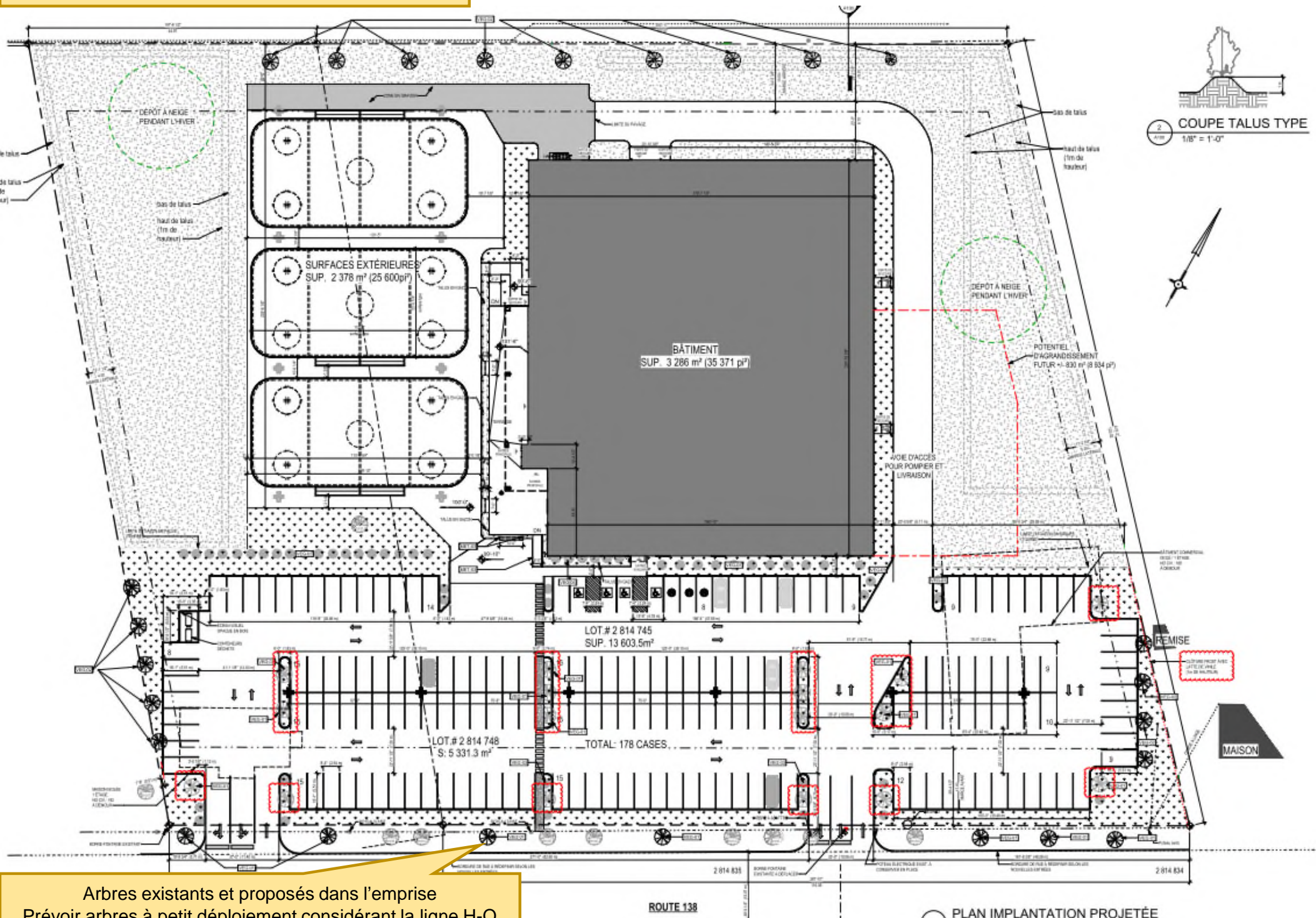
Résidence #186

Accès véhiculaire face à celle de F4 Dion

Accès véhiculaire face à celle du Canac



Implantation et aménagement du terrain - architecte



Arbres existants et proposés dans l'emprise
Prévoir arbres à petit déploiement considérant la ligne H-Q
triphases en avant-lot

Perspective sud-ouest



Perspective sud-est

MATERIAUX DE REVÊTEMENTS

REV-01		REVÊTEMENT EN PANNEAU ISOLANT DE 42 POUCES "CF ARCHITECTURAL" DE "METLSPAN" OU ÉQUIVALENT, COULEUR "REGAL GRAY"
REV-02		REVÊTEMENT EN PANNEAU ISOLANT DE 42 POUCES "CF ARCHITECTURAL VERTICAL" DE "METLSPAN" OU ÉQUIVALENT, COULEUR "POLAR WHITE"
REV-03		REVÊTEMENT EN BRIQUE DE "SHOULDICE", MODELE "MJ BRICK SMOOTH" OU ÉQUIVALENT, COULEUR "PEARL WHITE"
REV-03		REVÊTEMENT EN ALUMINIUM POUR SOFFITE DE "LONGBOARD" OU ÉQUIVALENT, 6" DE LARGE AVEC PLIS EN "V", COULEUR "LIGHT CHERRY"

AVAILABLE STANDARD EXTERIOR COLORS

White	Light Gray	Dark Gray

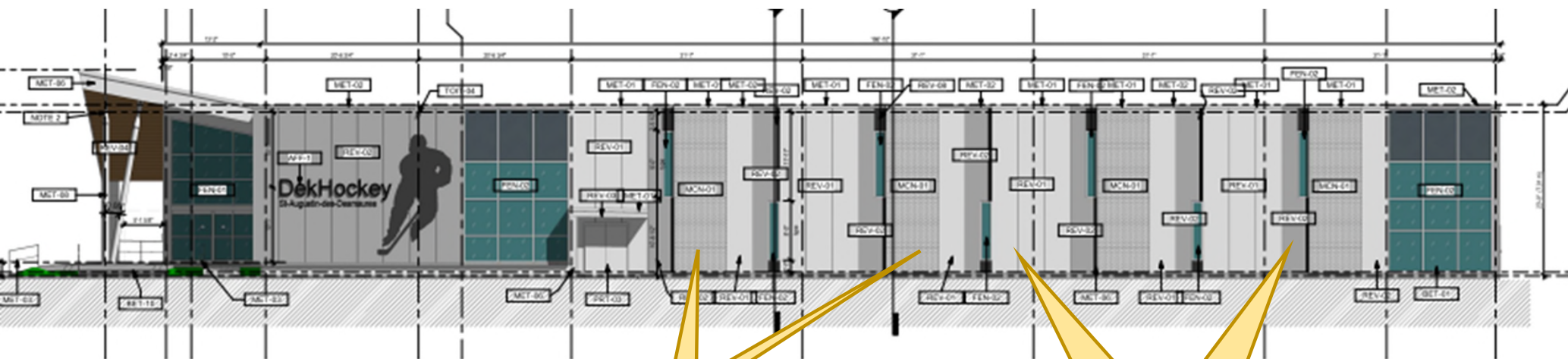
PREMIUM EXTERIOR COLORS

Dark Red	Dark Blue	Light Blue

LOCK & GROOVE SYSTEM

PANEL PROFILE

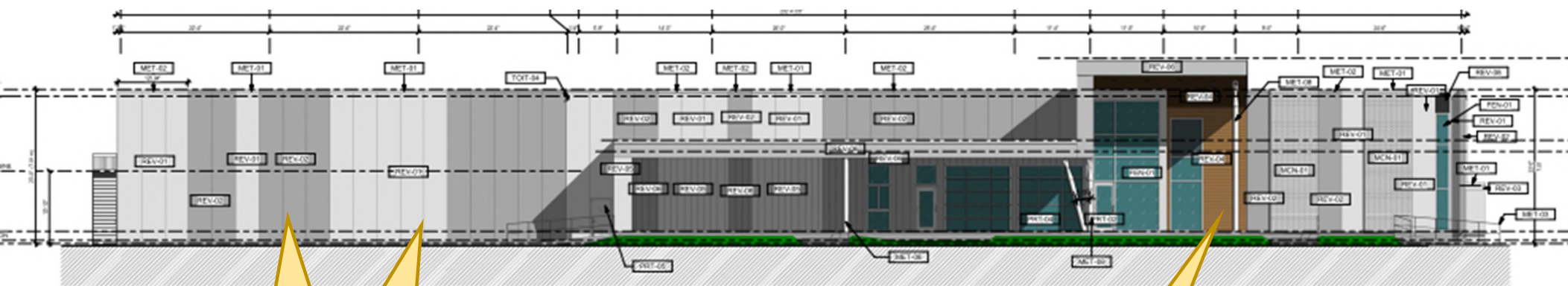
PANNEAUX ISOLANTS DE "CF ARCHITECTURAL" DE "METLSPAN"



Briques

Panneaux isolants

1 ÉLÉVATION AVANT
1/8" = 1'-0"

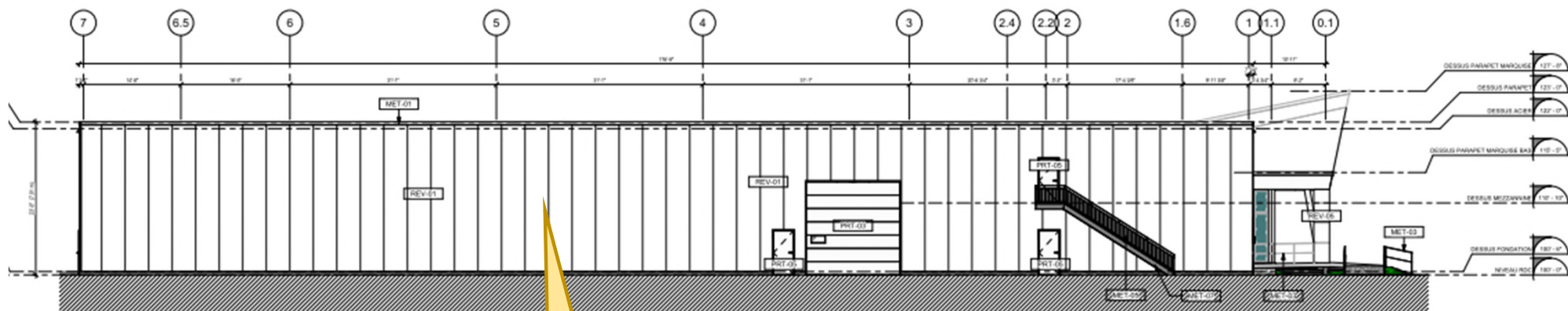


Panneaux isolants

Aluminium

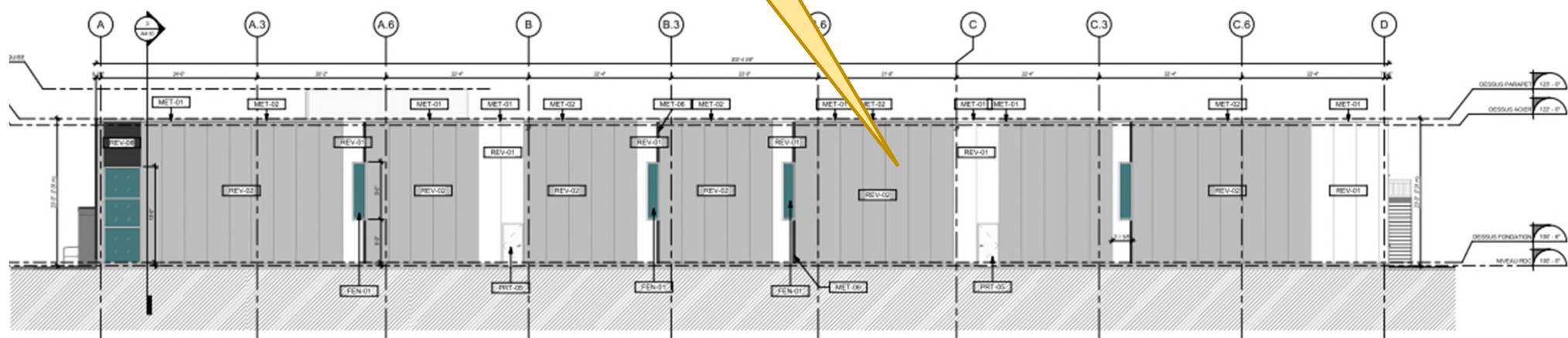
2 ÉLÉVATION GAUCHE
1/8" = 1'-0"

Élévations

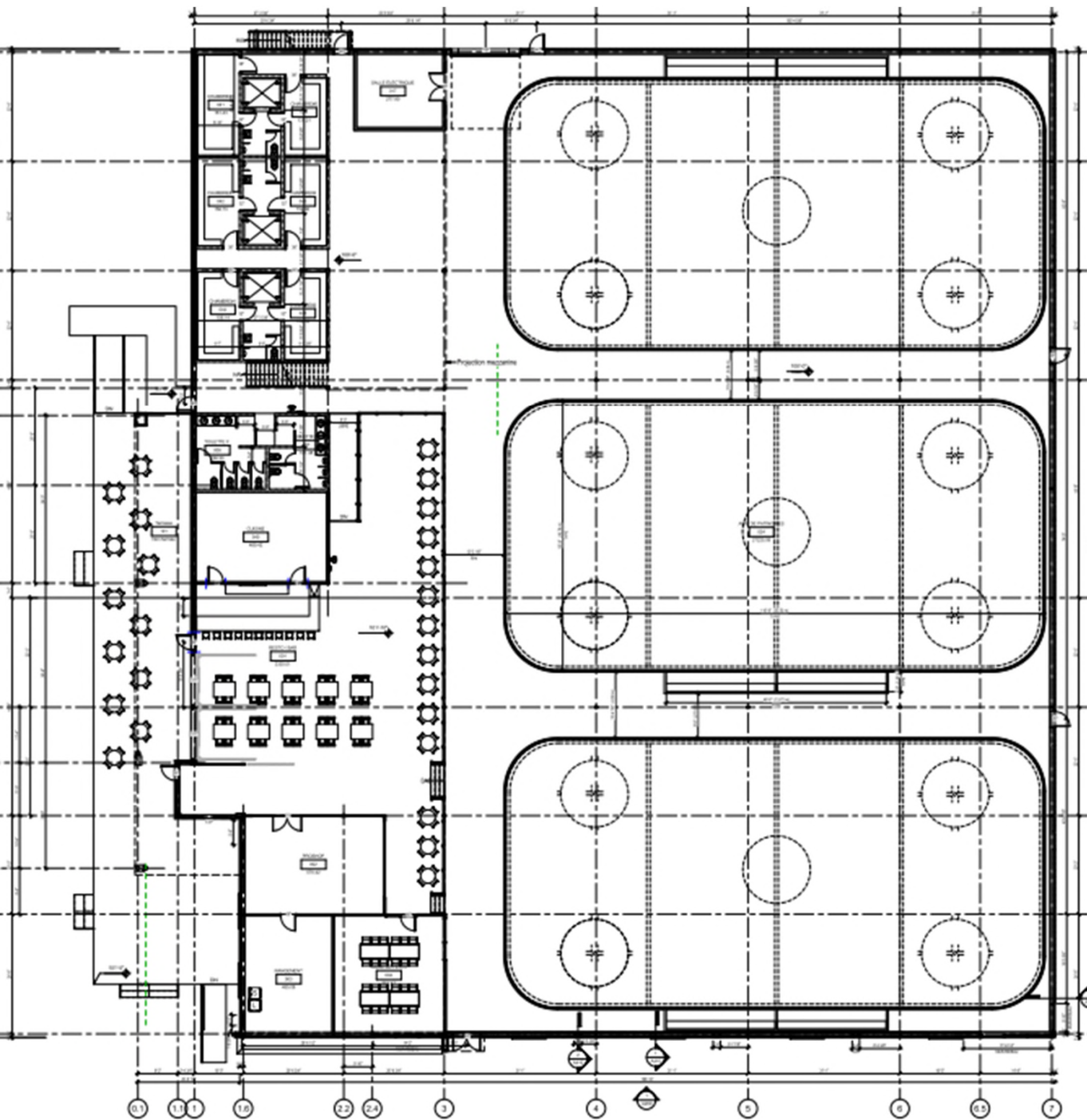


1 ÉLÉVATION ARRIÈRE
1/8" = 1'-0"

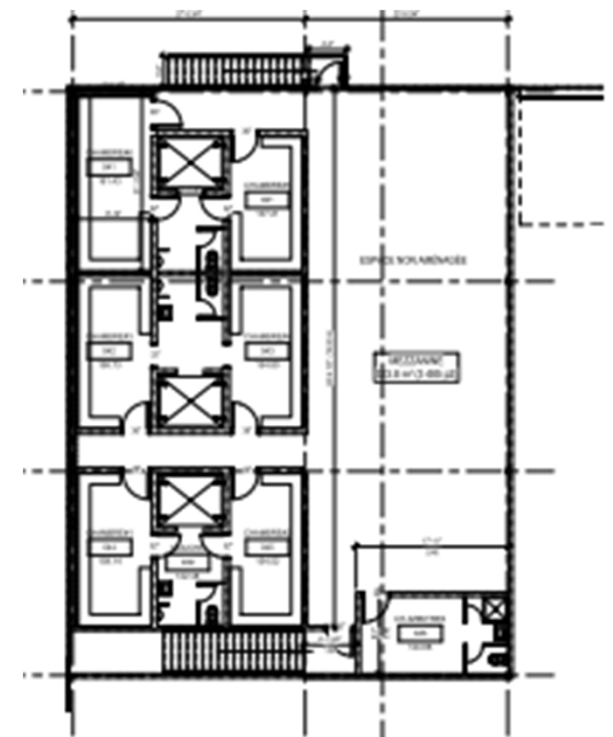
Panneaux isolants



2 ÉLÉVATION DROITE
1/8" = 1'-0"



○ RDC / DESSUS TERRASSE
1/8" = 1'-0"



○ DESSUS MEZZANINE
1/8" = 1'-0"

DÉROGATION MINEURE

PROJET/DEMANDE

NORMES

3 surfaces de jeux extérieures
totalisant une superficie de
2 378 m²

2 378 m² vs 1 000 m² max
+237,8%

2.4.5.1 Groupe « récréation commerciale I »

Sont de ce groupe les usages impliquant comme principale activité la récréation sous l'égide de l'entreprise privée et offrant un minimum d'inconvénient pour le voisinage.

Sont, entre autres, de ce groupe :

- les activités extérieures telles que terrain de golf miniature, piste de planches à roulettes, lance-balles mécanique (base-ball, balle-molle) et aménagements complémentaires pourvu qu'elles n'excèdent pas une superficie de mille mètres carrés (1 000 m²).

4. Description sommaire de la demande

Description de l'élément de non-conformité aux dispositions d'un règlement de zonage ou de lotissement et nature de la dérogation demandée
 Les activités extérieures et aménagements complémentaires sont limitées à une superficie totale de 1000 m².

Raisons pour lesquelles le requérant ne peut se conformer aux dispositions réglementaires applicables
 Pour la réalisation de 3 surfaces de jeux extérieures pour le Dek Hockey, nous avons besoin de 2 378 m²

20180417

Raisons pour lesquelles la dérogation demandée n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins
 L'emplacement des surfaces extérieures sont éloignées de la maison située à droite du bâtiment. Le bâtiment entre les deux atténuera le bruit et le reste du voisinage est commercial ou industriel.

Description du préjudice causé au requérant par l'application des dispositions réglementaires
 Le projet ne sera pas viable.

